

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRDT DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le neuf décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Convocation transmise par voie électronique le 09 décembre 2022.**

**Etaient Présents (24)** : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BLAIN Martial, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, CLAVIER Béatrice, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Emmanuel, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HERVE Mélanie, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, BOSSIS Lionel, HARDOUIN Emmanuel, ROUSSEAU Pierre.

**Absents excusés (5)** : CHARIÉ Maëlle, DAUBERCIES Lucile, GILLAIZEAU Dominique, MARTIN Rodolphe, RIPOCHE Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Gérard BRETIN

**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-----  
**DÉLIBÉRATION N° 74-2022**

**Objet : Budget Principal : Vote des tarifs des cimetières**

Monsieur le Maire suite à la présentation du projet de nouvelles tarification pour les cimetières de la commune nouvelle de Montréverd, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles tarifications pour les cimetières, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2023 :

- Concessions 30 ans : 200 € ;
- Cavurnes 30 ans : 460 € ;
- Columbarium 30 ans : 500 € la case ;
- Pour le Jardin des Souvenirs : 70 € pour la dispersion des cendres et la fourniture de la plaque ;

Il propose également au conseil Municipal de valider la nouvelle rédaction des paragraphes suivants, du règlement des cimetières, joint en annexe, qui seraient également applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

➤ **Article 29 - LA CASE DE COLUMBARIUM et CAVURNE :**

*Chaque case pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.*

○ **LES CAVURNES :**

*Les cavurnes cinéraires sont des réceptacles enterrés d'une dimension de 0,60 m x 0,60 m. Les familles ont l'obligation de faire poser une dalle d'une dimension de 0.60 m x 0.80 m, 4 chants polis.*

*Les plaques ou fleurissement relatifs à cet équipement cinéraire devront être posés sur la dalle prévue à cet effet et non posés sur le terrain commun.*

*Il ne sera accordé que des concessions de 30 ans. Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment de l'échéance. Les cases seront concédées au moment de l'acquisition.*

*Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.*

➤ **ARTICLE 32 : LE DEPOT ET LE RETRAIT D'UNE URNE**

*Le dépôt et le retrait d'une urne dans une case de columbarium ou d'une cavurne sont soumis à autorisation délivrée par l'Autorité Municipale. Le dépôt, le retrait ou la reprise d'une urne dans une case de columbarium ou cavurne se fera obligatoirement par l'intervention de l'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille, en présence ou non d'un agent communal ou d'un élu. Les plaques de recouvrement des cases de columbarium ne seront en aucun cas déposées ou démontées par les agents communaux.*

➤ **ARTICLE 33 : LA PLAQUE D'IDENTIFICATION**

*Conformément à l'article R2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification du défunt se fera par apposition (vissée et non collée) sur le couvercle ou la porte de fermeture, d'une plaque. Cette plaque d'identification reste à la charge des familles qui prendra contact avec le professionnel de son choix, pour l'achat et la réalisation des gravures. La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession. Aucune gravure ne sera effectuée sur la porte du columbarium ou sur la cavurne. Les inscriptions admises de plein droit sont celles du nom et prénom du défunt ainsi que les années de naissance et de décès. Toute autre inscription, autres que celles mentionnées auparavant, doit être préalablement soumise à autorisation du Maire. Il en est de même pour les épitaphes en langue étrangère.*

➤ **ARTICLE 37 : LES ORNEMENTS ET LES PLAQUES**

*Tout ornement et attribut funéraire est prohibé sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin de dispersion, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. La commune se réserve le droit d'enlever les ornements ci-dessus nommés dans les 15 jours qui suivent la cérémonie. **Toute inscription sur cette stèle se fera par le biais d'une plaque remise par la Mairie lors de la demande d'autorisation de dispersion.***

*Les noms et prénoms ainsi que les années de naissance et décès seront gravés sur une plaque : les inscriptions seront réalisées par un entrepreneur agréé.*

*Chaque famille consultera le professionnel de son choix pour la réalisation des gravures. La fixation de la plaque se fera sur le support dédié prévu à cet effet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Valide** les nouveaux tarifs, tels que présentés ci-dessus, **pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- **Valide** la nouvelle rédaction des articles 29, 32, 33, 37 du règlement des cimetières, telle que présentée ci-dessus, ces derniers étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Signé et transmis par voie électronique

**Le Maire, Damien GRASSET**